

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

OBJET :

Signature de la charte d'engagement :
Villes & Territoires « sans
perturbateurs endocriniens »

Délibération 2/7/2018

Date de convocation :

21 mars 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 35

présents : 27

	Pour	Contre	Abstention
D. CAREME	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. BEYAERT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. VANDENBOSSCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
O. BERTHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S. KHELLAF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. WALLYN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N. LUSTRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J.C. PLAQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N. ZEMBILGOTIAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. JUNOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N. BELKALA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N. BENALLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. CUVILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.S. VANELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K. TOUIL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. POLLAERT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K. AMICHI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S. MAZZA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. HAEGMAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J.M. DA SILVA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K. FAMCHON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S. WALLYN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A. ZAOUÏ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. DASSONVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. GOIDIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. FONTAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. VANELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A. DA COSTA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T. FRAGA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F. BOLLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L. RENAUDIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S. CHABAB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A. ROUCOU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F. RIAH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. DELBEKE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AFFICHEE EN MAISON COMMUNALE LE :

30 MARS 2018

Extrait du Registre aux délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de GRANDE-SYNTHE

L'an deux mille dix-huit, 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Grande-Synthe, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Damien CAREME, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Jean-Christophe PLAQUET, Nicolle LUSTRE, Bernard JUNOT, Olivier BERTHE, Sabrina KHELLAF, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, Dany WALLYN, Najat BELKALA, Adjoints.

Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Sylvain MAZZA, Karine FAMCHON, José Martinho DA SILVA, Nathalie BENALLA, Karima TOUIL, Evelyne HAEGMAN, Michel POLLAERT, Béatrice GOIDIN, Albert DA COSTA, Chantal VANELLE, Eric FONTAINE, Sébastien WALLYN, Sélina CHABAB, Angélique ROUCOU Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Keltoum AMICHI à Martial BEYAERT, Michel DASSONVILLE à Olivier BERTHE, Aïcha ZAOUÏ à Jean-Christophe PLAQUET jusqu'à son arrivée.

ABSENTS : Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Claire DELBEKE, Thomas FRAGA, Féthi RIAH.

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

L'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Le programme d'action général de l'union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

La ville de Grande-Synthe s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces disposition.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification. »

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet engagement.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte au nom de la commune de Grande-Synthe.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Damien CAREME**

qui certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

La ville de Grande-Synthe..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>

